



	Mont de Marsan Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 21 septembre 2026	N° DEL-26-09-03	7.1 - Décisions budgétaires
Budget du service Eau - Listes de présentation de créances éteintes relative aux exercices antérieurs			

L'an deux mille vingt-six, le lundi 21 septembre 2026, le Conseil d'administration de Mont de Marsan Agglo, dûment convoqué le 14 septembre 2026, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Station d'épuration Jouanas sous la présidence de Monsieur Frédéric DUTIN, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN); Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT); Alain BONTE (MONT DE MARSAN); Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN); Julie PUYSEGUR (MONT DE MARSAN); Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN); Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN); Bernard KRUYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT); Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT); Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN); Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON); Thierry COURALET (BRETAGNE DE MARSAN); Thomas DASTUGUE (BOSTENS); Magalie BERTRAND TUSEK; Francis GUILHAMOULAT; Gilles GARRABOS; Jacques LABARCHÈDE;

Membres excusés représentés par leur suppléant :

Madame Nathalie BOIARDI (BOSTENS) représentée par Monsieur Thomas DASTUGUE (BOSTENS).

Membres absents excusés :

Bernadette YOUNG (ST AVIT); Nathalie BOIARDI (BOSTENS); Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES); Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN); Dominique DUROU (SAINT AVIT); Jean-François BUIZARD (LUCBARDEZ ET BARGUES); Philippe CABANNES (SAINT PERDON); Vincent RUQUOIS



**Budget du service Eau - Listes de présentation de créances éteintes relative aux exercices antérieurs
– Information du Conseil d'administration**

Rapporteur : Monsieur Paul LAUSSUCQ

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes du service eau datant des exercices précédents pour un montant total de 20 721.28 € H.T. Soit 21 860.95 € T.T.C. qui se répartit de la manière suivante :

Service eau : liste 7600281611 : 20 721.28 € H.T. (21 860.95 € T.T.C.)

Le recouvrement de ces créances est impossible.

Ayant entendu son rapporteur,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE DE

Article 1 : Prendre acte que le recouvrement de ces créances est impossible.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Directeur ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : Préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

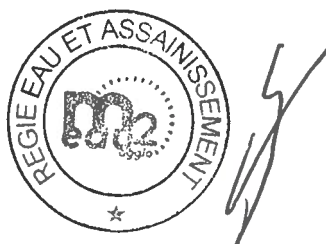
Délibération adoptée par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2026

Pour extrait conforme,

Fait à Mont De Marsan le 23 septembre 2026

Monsieur Bernard KRZYNSKI

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Frédéric DUTIN

Président du conseil d'administration de
Mont De Eau Agglo

